

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

*LE BORDEREAU DES PRIX CI-DESSOUS EST VALABLE POUR L'ANNEE 2015/2016 (LES MODALITES DE REVISION SONT PRECISEES A L'ARTICLE 7.3 C.C.A.P.).*

**Attention : seuls les prix H.T. sont contractuels**

Le candidat devra s'assurer de la cohérence entre les prix T.T.C. résultant de son calcul figurant au détail estimatif et les prix H.T. indiqués dans les tableaux ci-dessous

## AUTOCARISTES OU ARTISANS TAXIS

	<i>Prix HT contractuel avec 2 décimales</i>	<i>TVA</i>	<i>Prix TTC (non contractuel)</i>
Mise à disposition journalière d'un véhicule de moins de 9 places (8 passagers) <sup>1</sup>		10 %	
Prix unitaire kilométrique <sup>2</sup>		10 %	

## AUTOCARISTES (tous les prix doivent être renseignés)

	<i>Prix HT contractuel avec 2 décimales</i>	<i>TVA</i>	<i>Prix TTC (non contractuel)</i>
Mise à disposition journalière d'un véhicule <sup>1</sup>			
PC Car de petite capacité - de 23 places (22 passagers)		10 %	
PC Car de petite capacité en enchaînement*		10 %	
C Car de capacité supérieure (de 23 passagers et plus)		10 %	
C Car de capacité supérieure en enchaînement*		10 %	
Prix unitaire kilométrique <sup>2</sup>			
PC Car de petite capacité - de 23 places (22 passagers)		10 %	
C Car de capacité supérieure (de 23 passagers et plus)		10 %	

\* Le candidat est invité à proposer un prix destiné à s'appliquer dans le cas où le véhicule en question effectue au quotidien un autre service en enchaînement avec celui prévu au présent marché

**TSVP**

<sup>1</sup> Ce prix rémunère pour une période d'une journée de fonctionnement, la mise à disposition d'un véhicule selon les capacités indiquées ci-dessus. Cette mise à disposition correspond aux charges fixes d'un véhicule. Les postes à prendre en compte sont toutes les charges non comprises dans le terme variable (terme unitaire kilométrique).

<sup>2</sup> Le prix unitaire kilométrique correspond au prix pour 1 km roulé selon les capacités indiquées ci-dessus. Il inclut tous les frais proportionnellement au kilométrage réalisé.

## ENGAGEMENT SUR LES KILOMETRES A VIDE

JOINDRE OBLIGATOIREMENT, POUR CHAQUE VEHICULE UNE JUSTIFICATION DES  
KILOMETRES A VIDE

LIGNE	Jours de transport	Nb kms à vide* pour la journée complète
057057-aA	LMMeJV	

*\* cf article 7.2 du CCAP*

Fait en un seul original

A....., le .....

Le titulaire,

(signature et cachet)